

Permis d'organisation

Visa FFSA - N° 294 en date du 10 AVRIL 2025

Visa LIGUE - N° 18 en date du 10 AVRIL 2025

Ligue du Sport Automobile
Nouvelle Aquitaine Sud
2 Avenue du Tourisme
33400 Talence
05 57 22 25 80
sport.auto.aquitain@wanadoo.fr

15^{ème} SLALOM ARGENTON-BOUGLON

23 et 24 AOÛT 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER

LOT-ET-GARONNE
Le Département
www.lotetgaronne.fr



Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'Association Sportive Automobile GASCOGNE AGENAIS
avec le concours du **CLUB AUTOMOBILE MARMANDAIS**
sous le patronage des communes d'**ARGENTON** et **BOUGLON**
avec le concours de la **Communauté de Communes Coteaux et Landes de Gascogne (3CLG)**

Organise le **Samedi 23 Août et Dimanche 24 Août 2025**,
Une Epreuve Automobile Régionale, dénommée :

15^e SLALOM REGIONAL D'ARGENTON-BOUGLON

Cette épreuve compte pour :

- La Coupe de France des Slaloms 2026
- Le Championnat Régional de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud pilotes 2025
- Le Championnat Régional de la Ligue Nouvelle Aquitaine Sud commissaires 2025
- Le Challenge de l'ASA Gascogne Agenais pilotes 2025
- Le Challenge de l'ASA Gascogne Agenais commissaires 2025

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud sous le N° 18 en date du 10 /04/2025 et enregistré à la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° 294 en date du 10 Avril 2025.

Le présent Règlement complète le Règlement Standard des Slaloms 2025

Nom : CLUB AUTOMOBILE MARMANDAIS

Adresse : 96 Chemin de Laclavette 47200 MARMANDE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

ARTICLE 1.1 P : OFFICIELS

*Présidente du Collège des Commissaires Sportifs
Commissaires Sportifs*

Annie FOURCADE
Robert COMBE
Monique NOBLE

Licence N° 15323 - 1006
Licence N° 11108 – 1006
Licence N° 120099 - 1016

*Directeur de Course
Directeur de Course Adjoint*

Christophe ORTIZ
Gabriel GIANOLO

Licence N° 49986 - 1205
Licence N° 7760 – 1202

*Commissaire Technique Responsable
Commissaires techniques*

Jean-Marie MAIRE-HEGUY
Patrick BATARD
Jean-Jacques SANGOIGNET
Xavier GRANDE

Licence N° 29577 - 1010
Licence N° 146650 - 1013
Licence N° 28229 – 1006
Licence N° 250994 - 0914

Chargé de la mise en place des moyens

Philippe QUIOC

Licence N° 204054 – 1006

Chargé des relations avec les concurrents

Philippe JEAN
Hélène DERIAUD

Licence N° 22816 - 1006
Licence N°15713 - 1015

Chargé des commissaires de route

Fabrice ZAIA

Licence N° 187750 – 1006

Chronométrateurs

Monique BOUGEOIS
Jean-Pierre GRENEREAU
Christiane ZONTA

Licence N° 132559 – 1004
Licence N° 15326 - 1006
Licence N° 45048 – 1003

Médecin

Dr. Dominique GILLET

Chargé de presse

Jean-Paul QUIOC

ARTICLE 1.2 P : HORAIRES

Clôture des engagements : Mardi 19 Août 2025 à MINUIT (cachet de la poste faisant foi)

Publication de la liste des engagés : Mercredi 20 Août 2025

Vérifications administratives : Samedi 23 Août 2025 de 15h00 à 19h00
Dimanche 24 Août 2025 de 7h à 8h30
Salle des fêtes d'Argenton

Vérifications techniques : Samedi 23 Août 2025 de 15h15 à 19h15
Dimanche 24 Août 2025 de 7h30 à 8h45 (parking salle des fêtes)

Les vérifications s'effectueront dans le parc concurrent pour les concurrents des Groupes D/E et CN/CNF/CM.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais :
Dimanche 24 Août 2025 à 8h55 – 50 mètres avant la ligne de départ

- Briefing des commissaires : Dimanche 24 Août 2025 de 7h45 à 8h (salle des fêtes d'Argenton au petit-déjeuner)
- Essais non chronométrés : Dimanche 24 Août 2025 de 8h45 à 10h15
- Essais chronométrés : Dimanche 24 Août 2025 de 10h20 à 11h10

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course :
Dimanche 24 Août 2025 à 11h10 – 50 mètres avant la ligne de départ

Course

1 ^{ère} manche de course :	Dimanche 24 Août 2025 à 11h15
2 ^{ème} manche de course :	Dimanche 24 Août 2025 à 13h45
3 ^{ème} manche de course :	Dimanche 24 Août 2025 à 15h15
4 ^{ème} manche de course :	Dimanche 24 Août 2025 à 16h45

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et seront susceptibles d'être modifiés par la Direction de course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires	Dimanche 24 Août 2025 environ 15 min après la dernière manche
Podium protocolaire	Dimanche 24 Août 2025 Sur la ligne de départ à la redescente des concurrents
Remise des prix	Dimanche 24 Août 2025, 45 minutes après l'affichage Salle des fêtes d'Argenton

Réunion du Collège des Commissaires Sportifs

1^{ère} réunion : Dimanche 24 Août 2025 à 7h45, salle des fêtes d'Argenton
Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

ARTICLE 1.3 P : VERIFICATIONS

Voir Article 1.2P.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage BOURY « Le Clavier » 47250 BOUGLON.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Les concurrents doivent présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et leur passeport technique.

Aucune vérification technique ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle, soit :
Dimanche 24 Août 2025 après 8h45.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement signée et affichée par le Directeur de Course.

Pesage des voitures : pesée libre.

ARTICLE 1.5 P : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Parc concurrent (Relatif à l'Article 6.5p) :

Afin de permettre une optimisation de la surface du parc concurrent, les véhicules des accompagnants devront être garés à l'extérieur du parc concurrent. Toute incompréhension ou mauvaise foi d'un concurrent à ce sujet sera portée à la Direction de course sous peine de mise hors course.

ARTICLE 3P. CONCURRENENTS ET PILOTES

ARTICLE 3.1 P : ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement, à l'adresse suivante :

Philippe QUIOC – CLUB AUTOMOBILE MARMANDAIS
473 Route de Montpouillan 47250 GUERIN

Jusqu'au Mardi 19 Août 2025 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Les frais de participation sont fixés à 190 €, réduits à **95 €** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur

Pour les engagements reçus avant le Lundi 4 Août 2025, une réduction de 5 € sera appliquée, soit 90 €.

Pour les licenciés de l'ASA Gascogne Agenais, une réduction de 10 € sera appliquée.

Pour être valable, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 30, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

TITRE DE PARTICIPATION : Autorisé pour les pilotes uniquement en groupe Loisir, VHC-Classique, F2000, N/FN, A/FA, FC, GT Sport. Tarif : 47 €. **Licence à prendre sur le site FFSA avec permis de conduire recto et certificat médical 2025 obligatoire : [licence ffsa.org](http://licence.ffsa.org) (pour tous renseignements Annie FOURCADE 06.09.86.77.12)**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

ARTICLE 4.1 P : VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à **100** dont **20** peuvent être réservées aux Groupes : **Loisir, VHC, Classic.**

Les groupes et classes admis sont précisés ci-dessous (article 4.1 du règlement standard des Slaloms).

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

ARTICLE 4.2 P : ECHAPPEMENT

Voir règlement standard des Slaloms 2024.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) : sera communiquée par additif
- Publicité facultative : sera communiquée par additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

ARTICLE 6.1 P : PARCOURS

Le Slalom d'Argenton-Bouglon se déroulera sur le CD 106 et CD 147 situés sur les communes d'Argenton et de Bouglon (47250) – voir plan en annexe.

*La course se déroulera en **3 manches, plus 1 si l'horaire et le déroulement le permettent.***

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : CD106 à Argenton

Arrivée : CD147, Ecole de Bouglon.

Longueur du parcours : 1200 mètres.

Modalités de retour au départ : les concurrents rejoindront en convoi, par le parcours de la Course et à vitesse modérée, le départ où ils seront rangés dans leur ordre de départ.

Pré-grille de départ : D106 dans le bourg d'Argenton

Parc arrivée : D147E à Bouglon et bourg de Bouglon

ARTICLE 6.5 P : PARC CONCURRENTS

- Situé sur le parking de la salle des fêtes d'Argenton, sur le parking de l'Ecole et de la Mairie, sur la D106 ainsi que Route de Figuès à Argenton.
- Le parc concurrent est accessible à partir de 9h, le Vendredi 22 Août 2025.
- Les remorques devront être garées sur le parking de la salle des fêtes d'Argenton

Dans les parcs concurrents, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteurs pour foyers A,B et C d'une capacité minimale de 5 Kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis au moins 2 ans.
 - De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3mx5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
 - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc concurrent.
- La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

ARTICLE 6.6 P : PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de mise hors course d'office) pour tous les concurrents classés est situé dans le parc concurrent à Argenton.

ARTICLE 6.7 P : TABLEAU D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

Pendant les vérifications, à l'entrée du local des vérifications administratives.

Pendant les essais et la course : 50 mètres avant la ligne de départ

Pendant le délai de réclamation après l'arrivée finale : au même endroit que pendant les essais et la course.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur les tableaux d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

ARTICLE 6.8 P : PERMANENCE

Pendant la manifestation, des permanences se tiendront :

Samedi 23 Août 2025 de 15h à 19h00 à la salle des fêtes d'Argenton

Dimanche 24 Août 2025 de 7h30 à 19h00 à la salle des fêtes d'Argenton

Téléphone permanence : 06 09 86 77 12 ou 06 86 04 42 53.

**Centre de secours le plus proche :
Centre de Secours de Casteljaloux – 05 53 76 07 40
CHIC MARMANDE-TONNEINS - 05 53 20 30 40**

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés le dimanche 24 Août 2025, 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé d'arrivée situé à Argenton.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Classic
- 1 classement pour les voitures de Fol'Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

Scratch : 1^{er} : 120 € 2^e : 80 € 3^e : 60 €

Groupe (- de 10 Partants) : 1^{er} : 60 €

Groupe (+ de 10 Partants) : 1^{er} : 70 € 2^e : 40 €

Féminine : 1^{ère} : 50 € (si 3 Partantes)

10.3P. COUPES

Il sera attribué une coupe, Groupe LOISIR, VHC, Classic et Fol' Car compris, de la façon suivante :

- Aux 3 premiers du Classement SCRATCH et du Classement SCRATCH FEMININ.
- Au premier de chaque GROUPE

Les prix ne sont pas cumulables ni redistribuables.

Tous les concurrents seront récompensés en lots.

Tous les commissaires seront récompensés.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 24 Août 2025, 45 minutes maximum après l'affichage final, à la Salle des fêtes d'Argenton.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.

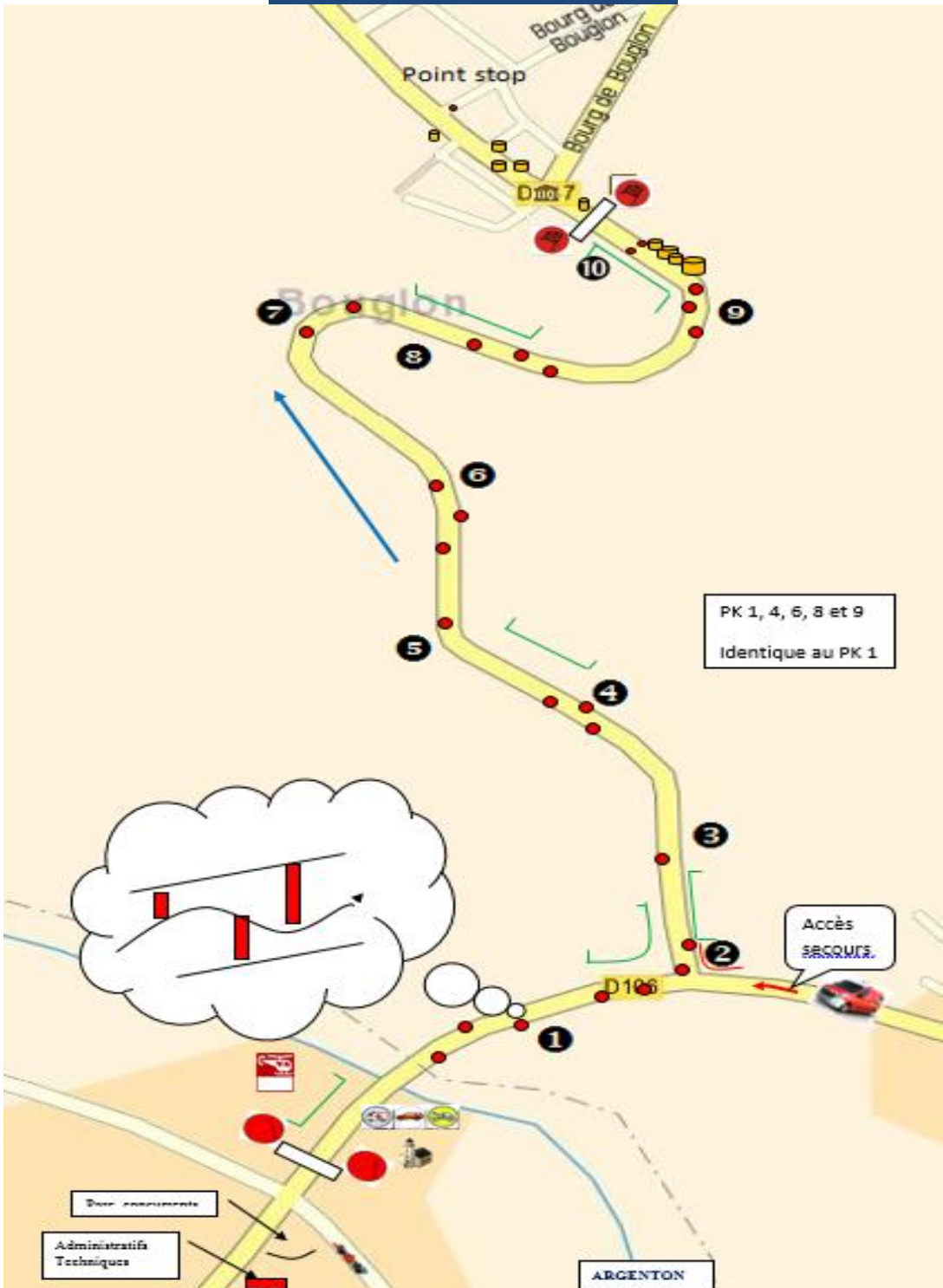
Annexe engagement :

Les pilotes participant à la 8ème Course de Côte d'Argenton-Bouglon et au 15ème Slalom en Côte d'Argenton-Bouglon bénéficieront d'une réduction sur l'engagement aux 2 épreuves, soit :

190 € pour les 2 épreuves au lieu de 220 € avant le
Lundi 4 Août 2025,
200 € au lieu de 235 € après le Lundi 4 Août 2025
(cachet de la poste faisant foi)

15^{ème} SLALOM RÉGIONAL ARGENTON-BOUGLON
24 août 2025

Plan Général avec légende



PLAN DE SECURITE

- Les Zones "Interdit public" sont définies par des panneaux "Interdit Public" et des zones de surface en Rubalise **ROUGE**
- Le circuit sera muni de :
 - 1. 10 postes de Commissaires de Route, répartis sur l'ensemble du circuit.
Chaque Commissaire sera équipé, selon la réglementation FFSA de :
 - 4.2.6.1. Drapeaux & matériel nécessaire
 - 4.2.6.2. Extincteur
 - 4.2.6.3. Liaison radio
 - ⊙ 1 ambulance :
 - Avec le personnel qualifié
 - 1 véhicule de remorquage :
 - 1. Pour le dégagement éventuel du circuit
 - 1 médecin :
 - Dr GILLET Dominique

Les Pompiers ont été informés par courrier. Ils seront contactés par téléphone, si cela est nécessaire.